



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Conférer la dignité de maréchal de France au général de Castelnau

Question écrite n° 3205

Texte de la question

M. Jocelyn Dessigny attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la possibilité de conférer la dignité de maréchal de France au général d'armée de Castelnau, à titre posthume. Bien qu'ayant eu un rôle prépondérant dans la victoire des armées françaises, notamment en 1914, le général Édouard de Curières de Castelnau fut le seul des quatre membres du haut commandement français pendant la Grande Guerre à ne pas avoir été élevé à la dignité de maréchal de France. Pourtant, sans sa victoire décisive à la bataille de la Trouée de Charmes, le miracle de la Marne n'aurait pas été possible. Verdun n'aurait pas été davantage sauvé sans ses décisions prises dès les premières heures de l'attaque. La dignité de maréchal est conférée aux officiers généraux ayant commandé victorieusement en temps de guerre. De l'avis unanime des experts et des historiens, ce fut le cas du général d'armée de Castelnau et la République française s'honorerait de rendre à une telle personnalité sa juste place dans la mémoire collective. Il l'invite à instaurer sur ce sujet une réflexion associant les parties concernées (Office national des combattants et des victimes de guerre, le mémorial de Verdun, l'Union nationale des combattants, le bureau de l'action pédagogique et de l'information mémorielles (BAPIM) et la direction de la mémoire, de la culture et des archives) et l'interroge sur la possibilité de conférer la dignité de maréchal de France au général de Castelnau.

Texte de la réponse

Le général Edouard de Castelnau fut incontestablement l'un des grands artisans de la victoire en 1918, une authentique figure de droiture et un exemple de vertus militaires. Étudiée à maintes reprises au cours des cent dernières années qui nous séparent de ses actes de bravoure, la question de son élévation à titre posthume à la dignité de maréchal de France n'a jamais abouti à une décision favorable. À l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, les services du ministère des armées ont procédé à un nouvel examen de cette question. Ce travail a permis de remettre en lumière le caractère décisif de certaines de ses décisions pendant la Grande Guerre, mais aussi de mesurer l'importance de ses engagements politiques d'après-guerre, y compris les polémiques qui ont émaillé les différentes périodes où son élévation au maréchalat a fait l'objet de débats, ou de rappeler son refus du régime de Vichy. Mais il n'est pas apparu opportun, plus d'un siècle après les faits, de rouvrir le dossier de son élévation à la dignité de maréchal de France. Le général de Castelnau appartient désormais à l'histoire, aux historiens et à tous ceux qui peuvent puiser dans sa vie des leçons, notamment celles qui sont utiles à tout militaire. Le souvenir de ce grand soldat demeure d'ailleurs présent au sein de l'institution militaire : la promotion 2011-2014 de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr porte ainsi le nom de "promotion de Castelnau" pour rappeler et honorer à la fois, le général Edouard de Castelnau et le sous-lieutenant Xavier de Castelnau, l'un de ses trois fils tombés pour la France au cours du premier conflit mondial.

Données clés

Auteur : [M. Jocelyn Dessigny](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3205

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : [Mémoire et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Mémoire et anciens combattants](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 janvier 2025](#), page 206

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1603